

182460

portant loi de finances pour
l'année financière 1979 -- 1980

L' ASSEMBLEE NATIONALE ;

après en avoir délibéré, a adopté, en sa séance du
Vendredi 8 Juin 1979, la loi dont la teneur suit :

PREMIERE PARTIE. VOIES ET MOYENS

ARTICLE PREMIER. - Le montant global des ressources et des charges de l'Etat
pour l'année financière 1979-1980 est arrêté comme suit :

<u>RESSOURCES :</u>		<u>CHARGES :</u>	
- Dette publique	18.800.000.000	- Dette publique	27.800.000.000
- Recettes ordinaires	106.000.000.000	- Dépenses ordinaires.....	104.000.000.000
- Recettes extraordinaires	24.000.000.000	- Dépenses en capital	17.000.000.000
- Prêts et avances	4.681.500.000	- Prêts et avances	3.850.000.000
TOTAL		Total	
153.681.500.000		152.650.000.000	

ARTICLE 2. - Le Président de la République est autorisé à contracter au nom de
l'Etat des emprunts d'un montant global de QUINZE MILLIARDS (15.000.000.000).

Ces emprunts pourront être contractés tant sur les marchés
financiers étrangers qu'auprès d'organismes financiers internationaux ou étrangers.

En ce qui concerne les emprunts contractés sur les marchés
financiers ou auprès d'organismes financiers internationaux ou étrangers, leurs
conditions seront fixées soit par conventions à passer avec les organismes financiers,
soit par décret.

Les conventions et décrets visés à l'alinéa ci-dessus
pourront prévoir que le remboursement du principal et le paiement des intérêts
s'effectueront, en tant que de besoin, dans d'autres monnaies que celles ayant
cours légal au Sénégal.

DEUXIEME PARTIE. - BUDGET GENERALI. RESSOURCES

ARTICLE 3. - Les ressources sont arrêtées à la somme de CENT TRENTE MILLIARDS
(130.000.000.000).

a) RECETTES ORDINAIRES

<u>CHAPITRE 012</u>	
Impôts proportionnels et progressifs sur le revenu	19.100.000.000
<u>CHAPITRE 014</u>	
Impôts fonciers	762.000.000

..../..

CHAPITRE 016

Autres impôts directs 37.000.000

CHAPITRE 021

Droits perçus à l'importation et taxes intérieures
perçues comme en matière de droits à l'importation 47.000.000.000

CHAPITRE 022

Droits perçus à l'exportation et taxes intérieures
perçues comme en matière de droits à l'exportation 5.000.000.000

CHAPITRE 023

Taxes spécifiques sur la consommation intérieure..... 11.917.000.000

CHAPITRE 024

Taxes générales sur les transactions et taxes à la
production 16.500.000.000

CHAPITRE 031

Droits d'enregistrement 2.862.000.000

CHAPITRE 032

Droits de timbre 1.751.000.000

CHAPITRE 033

Taxes pour services rendus 120.000.000

CHAPITRE 041

Revenus du domaine immobilier 75.000.000

CHAPITRE 042

Revenus du domaine forestier 200.000.000

CHAPITRE 043

Revenus du domaine minier 10.000.000

CHAPITRE 044

Revenus du domaine mobilier 40.000.000

CHAPITRE 045

Revenus des valeurs mobilières 45.000.000

CHAPITRE 051

Recettes des exploitations industrielles 60.000.000

CHAPITRE 052

Recettes diverses des services 200.000.000

CHAPITRE 053

Produits divers et accidentels 200.000.000

CHAPITRE 061

Contributions et participations d'Etats à la Zone franc 40.000.000

...../.....

CHAPITRE 065

Contributions et participations d'établissements publics.....	20.000.000
---	------------

CHAPITRE 066

Contributions et participations d'organismes privés et de particuliers	41.000.000
--	------------

<u>TOTAL DES RECETTES ORDINAIRES</u>	<u>106.000.000.000</u>
--	------------------------

b) RECETTES EXTRAORDINAIRES

CHAPITRE 090

Prélèvement pour le budget d'équipement	1.500.000.000
---	---------------

CHAPITRE 091

Emprunts	15.000.000.000
----------------	----------------

CHAPITRE 092

Subvention de la Caisse de Péréquation et de Stabilisation des Prix	7.500.000.000
---	---------------

<u>TOTAL DES RECETTES EXTRAORDINAIRES.....</u>	<u>24.000.000.000</u>
--	-----------------------

<u>TOTAL GENERAL DES RECETTES</u>	<u>130.000.000.000</u>
---	------------------------

II.- CHARGES

ARTICLE 4.- Le montant des crédits ouverts aux services pour les dépenses ordinaires et en capital est arrêté à la somme de CENT TRENTE MILLIARDS. (130.000.000.000).

a) DEPENSES ORDINAIRES :

TITRE PREMIER

DETTE PUBLIQUE

CHAPITRE 110

Provisions pour avalisés défaillants	100.000.000
--	-------------

CHAPITRE 120

Dettes Viagères	41.171.000
-----------------------	------------

<u>TOTAL du titre premier</u>	<u>141.171.000</u>
-------------------------------------	--------------------

...../.....

TITRE II

POUVOIRS PUBLICS

Présidence de la République :

Chapitre 211.- Personnel	489,307,000	
- 212.- Matériel	712,865,000	
- 213.- Entretien	18,000,000	
- 215.- Dépenses diverses	90,520,000	
- 216.- Dépenses spéciales	580,000,000	
		1,890,692,000

Assemblée Nationale :

Chapitre 221.- Personnel	617,185,000	
- 222.- Matériel	491,795,000	
- 223.- Entretien	58,541,000	
- 224.- Transfert	276,800,000	
- 225.- Dépenses diverses	225,000,000	
		1,669,321,000

Cour suprême :

Chapitre 241.- Personnel	181,997,000	
- 242.- Matériel	45,649,000	
- 245.- Dépenses diverses	5,000,000	
		232,646,000

Conseil économique et social :

Chapitre 231.- Personnel	37,519,000	
232.- Matériel	71,873,000	
		109,392,000

TOTAL DU TITRE II 3,902,051,000

TITRE III

MOYENS DES SERVICES

SECTION 1ère.- ACTION ADMINISTRATIVE GENERALE

Primature :

Chapitre 301.- Personnel	266,302,000	
- 302.- Matériel	642,206,000	
- 303.- Entretien	13,000,000	
- 304.- Transfert	210,000,000	
		1,133,508,000

Ministère des Affaires Etrangères :

Chapitre 311.- Personnel	2,824,479,000	
- 312.- Matériel	1,799,966,000	
- 313.- Entretien	720,604,000	
- 314.- Transfert	2,272,364,000	
- 315.- Dépenses diverses	127,998,000	
		7,745,411,000

Ministère des Forces armées :

CHAPITRE 321.-	Personnel	7,346,001,000	
-	322.- Matériel	5,350,239,000	
-	323.- Entretien	409,000,000	
-	324.- Transfert	87,835,000	13,153,075,000

Ministère de l'Intérieur :

CHAPITRE 331.-	Personnel	6,934,476,000	
-	332.- Matériel	1,600,227,000	
-	335.- Dépenses diverses	10,000,000	8,544,703,000

Ministère de la Justice :

CHAPITRE 341.-	Personnel	927,922,000	
-	342.- Matériel	157,450,000	
-	343.- Entretien	18,000,000	
-	344.- Transfert	5,327,000	
-	345.- Dépenses diverses	86,135,000	1,194,834,000

Ministère de la Fonction Publique;
de l'Emploi et du Travail :

CHAPITRE 351.-	Personnel	238,020,000	
-	352.- Matériel	53,309,000	
-	355.- Dépenses diverses	740,000	292,069,000

Ministère des Finances et des
Affaires économiques :

CHAPITRE 361.-	Personnel	3,521,132,000	
-	362.- Matériel	709,710,000	
-	364.- Transfert	32,682,000	
-	365.- Dépenses diverses	658,751,000	4,922,275,000

Ministère de l'Information
et des Télécommunications :

CHAPITRE 371.-	Personnel	153,920,000	
-	372.- Matériel	128,148,000	
-	374.- Transfert	865,059,000	1,147,127,000

Secrétariat d'Etat au Budget :

CHAPITRE 381.-	Personnel	490,691,000	
382.-	Matériel	78,512,000	569,203,000

TOTAL de la SECTION 1re 38,712,207,000

SECTION II. - ACTION ECONOMIQUE

Ministère du Plan et de la Coopération :

CHAPITRE 401.- Personnel	126.315.000	
- 402.- Matériel	36.006.000	
		162.321.000

Ministère de l'Equipeement :

CHAPITRE 411.- Personnel	1.920.925.000	
- 412.- Matériel	736.283.000	
- 413.- Entretien	75.000.000	
- 414.- Transfert	1.480.520.000	
		4.212.728.000

Ministère du Développement Rural :

CHAPITRE 421.- Personnel	2.516.739.000	
- 422.- Matériel	365.753.000	
- 424.- Transfert	51.704.000	
425.- Diverses	125.000.000	
		3.059.196.000

Ministère du Développement industriel et de l'Artisanat :

CHAPITRE 441.- Personnel	146.133.000	
- 442.- Matériel	55.395.000	
- 444.- Transfert	173.538.000	
		375.066.000

Secrétariat d'Etat à la Recherche scientifique et technique :

CHAPITRE 451.- Personnel	164.019.000	
- 452.- Matériel	51.906.000	
- 454.- Transfert	1.287.666.000	
		1.503.591.000

Ministère de l'Urbanisme, de l'Habitat et de l'Environnement :

CHAPITRE 461.- Personnel	1.091.855.000	
- 462.- Matériel	204.161.000	
		1.296.017.000

Secrétariat d'Etat aux Eaux et Forêts :

CHAPITRE 471.- Personnel	745.195.000	
- 472.- Matériel	200.361.000	
		945.556.000

TOTAL de la SECTION II 11.564.475.000

../..

SECTION III.- ACTION CULTURELLE ET SOCIALE.

Ministère de l'Education nationale :

Chapitre 501.- Personnel	14.466.543,000	
- 502.- Matériel	1.679.493,000	
- 504.- Transfert	1.787.026,000	
		17.936.062,000

Ministère de l'Enseignement supérieur :

Chapitre 511.- Personnel	1.041.983,000	
- 512.- Matériel	342.512,000	
- 514.- Transfert	4.295.946,000	
		5.680.441,000

Secrétariat d'Etat à la Jeunesse et
aux Sports :

Chapitre 521.- Personnel	552.801,000	
- 522.- Matériel	396.073,000	
- 524.- Transfert	52.154,000	
		1.000.028,000

Ministère de la Culture :

Chapitre 531.- Personnel	270.228,000	
- 532.- Matériel	185.342,000	
- 534.- Transfert	433.540,000	
		889.510,000

Ministère de la Santé publique :

Chapitre 541.- Personnel	4.025.597,000	
- 542.- Matériel	2.310.892,000	
- 544.- Transfert	235.525,000	
		6.572.014,000

Secrétariat d'Etat à la Promotion

Humaine :

Chapitre 551.- Personnel	667.654,000	
- 552.- Matériel	109.995,000	
		797.649,000

Secrétariat d'Etat au Tourisme :

Chapitre 561.- Personnel	155.567,000	
- 562.- Matériel	126.514,000	
- 564.- Transfert	30.000,000	
		312.081,000

Ministère de l'Action sociale :

Chapitre 571.- Personnel	204.232,000	
- 572.- Matériel	47.797,000	
- 574.- Transfert	63.983,000	
		316.012,000

Secrétariat d'Etat à la Condition Féminine :

Chapitre 581.- Personnel	73.211.000	
- 582.- Matériel	22.278.000	
- 584.- Transfert	70.000.000	
		165.489.000
TOTAL DE LA SECTION III		33.669.286.000

SECTION IV.- DEPENSES COMMUNE DE FONCTIONNEMENT

Chapitre 601.- Personnel	1.722.972.000	
- 602.- Matériel	840.000.000	
- 603.- Entretien	1.150.000.000	
- 604.- Transfert	2.673.591.000	
- 605.- Dépenses diverses	11.624.247.000	
TOTAL DE LA SECTION IV		18.010.810.000
TOTAL DU TITRE III		101.956.778.000
TOTAL DES DEPENSES ORDINAIRES		106.000.000.000

b-) DEPENSES EN CAPITAL :

Sont ouverts :

- des autorisations de programme pour un montant de CENT VINGT MILLIARDS CINQ CENT TRENTE HUIT MILLIONS NEUF CENT QUATRE VINGT ONZE MILLE FRANCS (120 538 991 000) répartis conformément à l'annexe III.

- des crédits de paiement pour un montant de VINGT QUATRE MILLIARDS DE FRANCS (24 000 000 000) répartis conformément au tableau ci-après :

../..

Secteurs	Titre des Secteurs	Crédits de paiement
2-800	Etudes générales et recherches scientifiques	1.108.000.000
2-810	Hydraulique	1.288.500.000
2-820	Production végétale	533.000.000
2-830	Production non agricole	386.500.000
2-840	Transports et Télécommunications	1.389.500.000
2-850	Equipements sociaux et communautaires	5.040.000.000
2-860	Equipements administratifs	1.941.000.000
2-870	Investissements financiers, monnaie et crédit	9.328.500.000
2-880	Opérations à objectifs multiples	70.000.000
2-890	Autres opérations en capital	35.000.000
	Report	2.900.000.000
	Soit un total de	24.000.000.000

Total général des charges

- Dépenses ordinaires	106.000.000.000
- Dépenses en capital	24.000.000.000

TOTAL..... 130.000.000.000

TROISIEME PARTIE - COMPTES ET FONDS SPECIAUX

ARTICLE 5.- Sont ouverts dans les écritures du Trésorier général les comptes d'affectation spéciale ci-après :

1°/ Fonds d'action à l'enfance déshéritée.

Ce compte est alimenté en recettes par :

- une subvention du budget général
- le produit des subventions, dons et legs qui pourraient éventuel-

..//..

lement être consentis par des personnes physiques ou morales ou par des organismes philanthropiques nationaux ou étrangers.

En dépense le compte décrit :

- les opérations liées à l'enfance déshéritée, à l'enfance délinquante, aux orphelins, aux handicapés physiques.

2°/- Fonds d'action de la femme.

Le compte est alimenté en recettes par :

- une subvention du budget général
- le produit des subventions, dons et legs qui pourraient éventuellement être consentis par des personnes physiques ou morales ou par des organismes philanthropiques nationaux ou étrangers.

En dépense le compte décrit :

- les diverses actions intervenues pour la promotion de la femme.

Les modalités de fonctionnement de ces comptes seront fixées ultérieurement par des arrêtés du Ministre chargé des finances.

ARTICLE 6.- L'article 5 de la loi n° 74-16 du 24 juin 1974 portant loi de finances pour l'année financière 1974-1975 est abrogé et remplacé par les dispositions suivantes :

"Est ouvert dans les écritures de la Trésorerie générale le compte spécial intitulé : Caisse autonome d'Amortissement". (C.A.A.).

Ce compte est alimenté en recettes par :

- 65 % de l'impôt cédulaire sur les traitements et salaires
- le produit de la taxe sur l'alcool et les liquides alcoolisés insituée par la loi n° 75-93 du 21 août 1976 instituant un code général des impôts.
- le produit des redevances perçues sur la B.C.E.A.O. tel que défini à l'article 67-2^e des statuts de la B.C.E.A.O. et cela dans la mesure où ce produit ne fait pas l'objet d'une affectation différente sur décision des Etats membres de l'U.M.O.A.
- les intérêts perçus au titre des placements de fonds
- le produit de la taxe sur les transferts de capitaux à destination d'Etats autres que ceux de l'U.M.O.A.
- les intérêts perçus sur les obligations cautionnées.
- le produit du prélèvement sur vente d'eau.
- le produit des versements pour remboursement ou pour provision faits à l'Etat par des tiers bénéficiaires d'emprunts souscrits par l'Etat à leur profit.
- une subvention du budget général.
- en dépense le compte décrit, les amortissements et charges des intérêts afférents aux emprunts souscrits par l'Etat ou pour le compte du tiers.

ARTICLE 7. - Les ressources affectées aux comptes d'affectation spéciale pour l'année financière 1979/1980 sont évaluées à 41 333 503 000 francs.

Les crédits applicables aux comptes d'affectation spéciale pour l'année financière 1979/1980 s'élèvent à 41 333 503 000 francs.

Ces crédits sont ainsi répartis :

- Dette publique	27 800 000 000
- Autres charges	13 533 503 000

En application des dispositions de l'article 22, 3ème alinéa de la loi n° 75-64 du 28 Juin 1975 portant loi organique relative aux lois de finances est autorisé le paiement direct des indemnités et traitements d'os au personnel qui concourt à la réalisation des objectifs assignés aux comptes d'affectation spéciale ci-après :

- Frais de contrôle des organismes d'assurances ;
- Services rétribués assurés par le personnel des services de sécurité
- Services rétribués assurés par le personnel du corps national des sapeurs-pompiers ;
- Caisse d'encouragement à la pêche et à ses industries annexes ;
- Frais de contrôle des sociétés d'économie mixte ;
- Fonds national forestier ;
- Fonds d'aide aux sports et à l'éducation populaire ;
- Fonds d'aide aux artistes et au développement de la culture.

ARTICLE 8. - Le montant des découverts autorisés en 1979-1980 pour les comptes de commerce est fixé à 350 000 000 de francs.

ARTICLE 9. - La charge des comptes de prêts pour l'année financière 1979/1980 est évaluée à 1 880 000 000 de francs.

Les charges se répartissent comme suit :

- Prêts aux établissements publics	200 000 000
- Prêts à divers organismes	1 680 000 000

ARTICLE 10. - La charge des comptes d'avance pour l'année financière 1979-1980 est évaluée à 2 000 000 000 de francs.

Les charges se répartissent comme suit :

- Avances à divers organismes	500 000 000
- Avances à divers comptes et budgets	1 500 000 000

ARTICLE 11. - Les ressources affectées aux comptes de garantie et d'aval pour l'année financière 1979-1980 s'élèvent à 250 000 000 de francs.

ARTICLE 12. - Compte tenu des dispositions ci-dessus, l'excédent des ressources des comptes spéciaux du Trésor s'élève à 1 481 900 000 de francs.

Le Président de la République est autorisé :

.../.....

- 1°- à procéder, dans les conditions fixées par décrets, à des émissions de titre à moyen et court termes pour couvrir l'ensemble des charges de trésorerie ;
- 2°- à réescompter auprès de la Banque centrale des Etats de l'Afrique de l'Ouest des obligations cautionnées souscrites à l'ordre du Trésor ainsi qu'à recourir aux avances de la Banque centrale dans les conditions fixées aux articles 14, 15 et 16 des statuts de cet organisme,

QUATRIEME PARTIE.- DISPOSITIONS DIVERSES

ARTICLE 13.- Les taux de prélèvement sur la T C A institué par la loi est fixé à 6, 6%.

ARTICLE 14.- Le taux du prélèvement sur le droit fiscal et le droit de douane à l'importation institués par la loi modifiant le tableau des droits d'importation et d'exportation inscrits au tarif des douanes est fixé à 5 %.

ARTICLE 15.- Le Président de la République est autorisé à accorder l'aval de l'Etat dans la limite d'un montant maximum de CINQ MILLIARDS DE FRANCS (5.000.000.000).

DAKAR, le 8 JUIN 1979

LE PRESIDENT DE SEANCE

André GUILLABERT.-

ANNEXE I

LISTE DES COMPTES SPECIAUX DU TRESOR CONT LES OPERATIONS

SONT AUTORISEES PAR LA LOI DE FINANCES 1979-1980

NOMENCLATURE	Recettes (en milliers de frs)	DEPENSES (en milliers de frs)	DECOUVERT AUTORISE (en milliers de frs
I. COMPTE D'AFFECTATION SPECIALE			
Fonds national des retraites	3 800 000	3 800 000	
Fonds routier	1 636 020	1 636 020	
Autres investissements sur prêts étrangers	1 000 000	1 000 000	
Frais de contrôle des organismes d'as- surances	160 000	160 000	
Fonds national forestier	100 000	100 000	
Caisse d'encouragement à la pêche et à ses industries annexes	400 000	400 000	
Compte d'affectation des services ré- tribués assurés par le personnel des services de sécurité	66 000	66 000	
Participations des communes à la lutte contre l'incendie	400 000	400 000	
Services rétribués assurés par le per- sonnel du Corps national des Sapeurs pompiers	20 000	20 000	
Frais de contrôle des Sociétés d'Eco- nomie Mixte	130 000	130 000	
Caisse autonome d'amortissement	24 000 000	24 000 000	
Caisse nationale des marchés adminis- tratifs	1 000 000	1 000 000	300 000
Fonds pour l'amélioration de l'Habitat et de l'Urbanisme	2 250 000	2 250 000	
Fonds d'aide aux artistes et au déve- loppement de la Culture	50 000	50 000	
Fonds d'Aide aux Sports	70 000	70 000	
Fonds d'aide à l'industrie cinémato- graphique	40 000	40 000	

Fonds d'Aide au monde rural	600 000	600 000	
Fonds d'équipement des Collectivités locales	4 000 000	4 000 000	
Caisse de Péréquation des prix du Carburant	1 500 000	1 500 000	
Fonds d'Action de la femme	70 000	70 000	
Fonds d'Action à l'enfance déshéritée....	42 483	42 483	
TOTAL	41 333 503	41 333 503	
II.- COMPTES DE COMMERCE			
Fonds d'approvisionnement des magasins	450 000	450 000	350 000
Opérations à caractère industriel ou commercial effectuées par l'armée	200 000	200 000	-
TOTAL	650 000	650 000	350 000
III.- COMPTES DE REGLEMENT AVEC GOUVERNEMENTS ETRANGERS.			
Compte de règlement relatif à l'accord de paiement Sénégal-Guinée	250 000	-	-
Compte de règlement relatif à l'accord Sénégal-Mauritanien de coopération entre services du Trésor	500 000	300 000	-
Compte de règlement avec le Trésor français	2 500 000	2 500 000	-
TOTAL	3 250 000	2 800 000	-
IV.- COMPTES D'OPERATIONS MONETAIRES.			
Comptes des pertes et bénéfices de change	200 000	200 000	
TOTAL	200 000	200 000	

.../...

V.- COMPTES DE PRETS

a) Prêts aux établissements publics
dont :

- Consolidation d'avances en prêts

147 000

-

-

- Autres prêts

110 000

200 000

-

b) Prêts aux collectivités secondaires.
dont :

- Autres prêts

24 900

-

-

c) PRETS aux organismes et particuliers
dont :

- Consolidation d'avances en prêts.....

500 000

450 000

-

- Autres prêts

650 000

1 200 000

-

TOTAL

1 431 900

1 850 000

-

VI. COMPTES D'AVANCE

Avances à un an :

- à divers organismes et particuliers

1 950 000

500 000

-

- à divers comptes et budgets

1 500 000

1 500 000

-

TOTAL

3 450 000

2 000 000

VII.- COMPTES DE GARANTIE
ET D'AVAL.

Comptes de garantie et d'aval

250 000

250 000

-

R E C A P I T U L A T I O N

Comptes d'affectation spéciale

41 333 503

41 333 503

300 000

Comptes de commerce

650 000

650 000

350 000

Comptes de règlement avec les Gouverne-
ments étrangers

3 250 000

2 800 000

Comptes d'opérations monétaires

200 000

200 000

-

Comptes de prêts

1 431 900

1 850 000

-

Comptes d'avance

3 450 000

2 000 000

Comptes de garantie et d'aval

250 000

250 000

-

TOTAL

50 565 403

49 083 503

650 000

ANNEXE II

TABLEAU DES TAXES PARAFISCALES DONT LA PERCEPTION EST

AUTORISEE EN 1979-1980

Organisme Bénéficiaire	Nature de la taxe ou objet	Textes législatifs et réglementaires
<u>A.- Taxes à caractère économique.</u>		
Caisse de stabilisation des prix de l'arachide	Taxe professionnelle sur les huiliers et les exportateurs	- Ordonnance n° 60-69 du 25 novembre 1960. - Décret n° 61-484 du 20 décembre 1961.
Caisse de stabilisation des prix de l'arachide	Cotisations professionnelles sur les oléagineux...	- Arrêté général n° 8730 du 8 décembre 1954.
Caisse de péréquation, des blés et farines	Prélèvement pour péréquation	- Décret n° 60-436 du 14 novembre 1960.
Caisse de stabilisation des prix des céréales et d'encouragement aux productions vivrières	Prélèvement pour Péréquation	- Décret n° 60-418 du 23 novembre 1960.
Caisse d'encouragement à la pêche et à ses industries annexes	Cotisations professionnelles, taxes sur les licences de pêche : amendes, saisies, transactions, confiscations, cartes de mareyeurs	- Loi de finances n° 66-51 du 9-6-1966, modifiée par la loi n° 67-01 du 3-1-1967. - Loi de finances n° 76-55 du 12-6-1976. - Loi de finances n° 77-37 du 4-6-1977.
Caisse de stabilisation des prix du sucre	Prélèvement pour péréquation	- Arrêté n° 5443 du 11-7-1965 Arrêté n° 603 du 21-1-1966. - Décret n° 69-918 du 25-7-1969.

Caisse de soutien des prix du coton	Taxe sur les tissus importés au Sénégal	- Décret n° 67-741 du 30-6-1967.
Caisse autonome d'amortissement ...	Remboursement de la dette publique	- Loi de finances n° 74-10 du 24 juin 1974. - Décret n° 74-779 du 20 juillet 1974.
Fonds national forestier	Ristourne sur redevances	- Loi de finances n° 73-35 du 16-6-1973. - Loi de finances n° 76-60 du 12-5-1976, art. 7. - Décret n° 76-913 du 23-9-1976.
Caisse de péréquation des prix du carburant	Produit de la stabilisation sur les prix du carburant ; produit de la plus-value sur stock ; produit des excédents sur frais de transport ; produit des bénéfices sur importations	- Loi de finances n° 77-67 du 4-6-1977.
Fonds d'équipement des collectivités locales	Produit des centimes additionnels à la taxe sur le chiffre d'affaires ...	- Loi de finances n° 77-67 du 4-6-1977. - Arrêté n° 1224 du 25-1-78.
2.- Taxes à caractère social :		
- Comptes d'affectation des services rétribués assurés par le personnel des agents de sécurité	Rétribution au personnel des sapeurs-pompiers	- Loi de finances n° 66-61 du 9-6-1966, - Décret n° 66-729 du 13-8-1966.
- Frais de contrôle des organismes d'assurances	- Tous frais inhérents au contrôle des assurances et à la participation du Sénégal aux budgets des organismes internationaux d'assurances ...	- Décret n° 73-778 du 13 août 1973. - Arrêté n° 10 950 du 29 septembre 1975.

- Participation des communes à la lutte contre l'incendie	Contribution des communes à la lutte contre l'incendie	- Loi rectificative de finances n° 72-01 du 1-2-1972. - Décret n° 69-134 du 12 février 1969. - Arrêté n° 2243 du 4 mars 1972. - Loi de finances n° 75-65 du 30 Juin 1975. - Décret n° 75-706 du 26 juin 1975.
- Frais de contrôle des sociétés d'économie mixte	Jetons de présence dûs aux administrateurs représentant l'Etat dans les Conseils d'administration des sociétés	- Loi de finances n° 76-69 du 12-6-1976. - Arrêté n° 9681 du 11 août 1976.
- Fonds de l'amélioration de l'habitat	23% de l'I.T.S. ; 50 % de la C.F.E. et 10% de la surtaxe sur les terrains bâtis	- Loi de finances n° 76-69 du 12-6-1976 et n° 77-67 du 4-6-1977. - Arrêté n° 14769 du 10-12 1977.
- Services rétribués assurés par le corps national des sapeurs-pompiers	Rémunération au personnel des sapeurs-pompiers ...	- Loi de finances n° 75-66 du 30-6-1975.
- Fonds d'aide aux artistes et au développement de la culture	Prélèvement et dotation de l'Etat	- Loi de finances n° 77-67 du 4-6-1977.
- Fonds d'aide aux sports	Prélèvement et dotation de l'Etat, négoce sur les stades, etc	- Loi de finances n° 77-67 4-6-1977.
- Fonds d'aide à l'industrie cinématographique sénégalaise	Dotation de l'Etat	- Loi de finances n° 77-67 4-6-1977.

RECAPITULATION GENERALE PAR

SECTEUR : BUDGET NATIONAL

ANNEXE III

BUDGET D'INVESTISSEMENT

Gestion 1979/1980

Secteurs	Nature des Projets	Autorisation de crédits de paiement			Total	Observations
		de programme	en millions de F CFA	en millions de F CFA		
		1977/78	1978/79	1979/80		
2 - 800	Etudes générales et recherches scientifiques	4590,15	606	1 225,15	1 108	2 939,15
2 - 810	Hydraulique	8734	1 699,5	2 828	1 268,5	5 815
2 - 820	Production rurale	8202	883	2 707	533	4 123
2 - 830	Production non agricole	1806	369	703	386,5	1 458,5
2 - 840	Transports et télécommunications	5402,8	2 486,5	1 486,5	1 359,5	5 279,3
2 - 850	Equipements sociaux et communautaires	25 746,9	2 663	4 939,25	5 040	12 642,25
2 - 860	Equipements administratifs	32 071,641	4 190,5	4 905,3	1 941	11 036,8
2 - 870	Investissements financiers					
2 - 880	Monnaie et Crédits	23 637,5	5 008,5	9 269	9 328,5	23 606
2 - 890	Opérations à objectifs multiples	150	80	-	70	150
2 - 890	Autres opérations en capital	50	15	-	35	50
	Report	9 900	-	7 000	2 900	9 900
	Total	120 308,991	18 000	36 000	24 000	77 000

A N N E X E IV

LISTE DES CHAPITRES DU BUDGET GENERAL ET DES COMPTES SPECIAUX
DU TRESOR DOTES DE CREDITS EVALUATIFS.

I.- BUDGET GENERAL

Chapitre 110. : Provisions pour avalisés défaillants.

Chapitre 313. : Article 1077.- Contributions au fonctionnement des
organismes internationaux.

Chapitre 604. : Dépenses communes de transfert, à l'exception des articles 5720, 5730 et 5770.

Chapitre 605. : Article 9790.- Frais d'expertise, de contentieux et d'études.

Article 9860. - Contribution du Sénégal aux dépenses d'assistance technique.-

II. - COMPTES SPECIAUX DU TRESOR.

10/ Fonds national de retraite.

2°/ Caisse autonome d'amortissement.-